



CRÉER UNE ASSOCIATION

Rédiger les statuts de l'association

Les statuts permettent de déterminer les règles régissant les relations entre les membres de l'association ainsi que les pouvoirs consentis aux différents organes dans leurs relations avec les tiers.

Les statuts sont adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

Mentions obligatoires

L'association doit faire connaître :

- Sa dénomination ;
- Son objet ;
- Le siège de ses établissements ;
- L'identité des personnes chargées de son administration.

Le nom de l'association est choisi librement, sous réserve des règles classiques de protection des tiers. Il ne doit pas déjà être utilisé par un autre groupement et ne doit pas être trompeur (marques et autres signes distinctifs).

Par ailleurs, le nom de l'association ne doit comporter aucune référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, conformément à l'article 1 des Statuts de la F.F.F.

Afin de faciliter la rédaction des statuts, la Fédération met à disposition un modèle de statuts types.

Déclaration de l'association

Une association n'acquiert la personnalité juridique qu'après déclaration auprès de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.

La déclaration peut être effectuée :

- Par formulaire proposé par les services préfectoraux ;
- En ligne via le portail officiel des associations <https://www.associations.gouv.fr>

La déclaration doit indiquer :

- Le titre de l'association tel qu'il figure dans les statuts ;
- L'adresse du siège social ;
- La date de l'Assemblée Générale Constitutive ;
- Les noms, professions, domiciles, nationalités et fonctions des personnes chargées de l'administration.